

JCDECAUX MOBILIER URBAIN

Société par Actions Simplifiée au capital de 993.349 €
Siège social: 17, Rue Soyot – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

RCS NANTERRE 622 044 501

APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE
JCDECAUX SA
A LA SOCIETE JCDECAUX MOBILIER URBAIN

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Daniel ESCUDEIRO
Commissaire aux Comptes
61, Rue Henri Regnault
92075 PARIS-LA-DEFENSE

Didier NATTAF
Commissaire aux Comptes
14, Rue de la Pépinière
75008 PARIS

Monsieur l'Associé Unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 17 Juin 2011 concernant l'apport partiel d'actif à la société JCDECAUX MOBILIER URBAIN (ci-après désignée « JCD MU ») par la société JCDECAUX SA (ci-après désignée « JCD SA »), nous avons émis le 27 octobre 2011 notre rapport prévu par les articles L.236-10 et L.225-147 du Code de commerce.

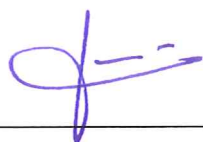
Les représentants des sociétés JCD SA et JCD MU ont convenu de modifier le traité d'apport partiel d'actif du 25 octobre 2011 - par lequel JCD SA apporte à JCD MU sa branche complète et autonome d'activité constituée - pour tenir compte des remarques qui leur ont été formulées par l'administration fiscale lors des démarches entreprises en vue d'obtenir un agrément fiscal ; les parties ont convenu de supprimer le droit de créance potentiel de JCD SA sur JCD MU décrit à l'article 5.4 du traité d'apport partiel d'actif.

Nous avons pris connaissance des modifications introduites par l'avenant signé entre JCD SA et JCD MU et avons analysé leurs incidences sur nos diligences et notre mission et sommes d'avis que celles-ci ne modifient pas la conclusion formulée au paragraphe 3 de notre rapport émis le 27 octobre 2011 et que celle-ci est inchangée comme rappelée ci-dessous :

« Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 94.256.965 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majorée de la prime d'émission. »

Fait à Paris et Paris-la-Défense, le 4 novembre 2011

Les commissaires à la fusion



Daniel ESCUDEIRO



Didier NATTAFF